

**Direction Générale des Services / Direction des Affaires Question n° 295
Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale**

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2014034

Signataire : AD

Séance du Conseil Municipal du 06/11/2014

RAPPORTEUR : Pascal BEAUDET

OBJET : ZAC du Marcreux - Acquisition auprès de la SEQUANO de parcelles de voirie (chemin du Marcreux, mail aux Reines,...) réalisées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

EXPOSE :

Située au nord-ouest de la Commune d'Aubervilliers, la ZAC du Marcreux est une opération d'aménagement mixte qui accueille des bureaux et des activités, des logements et le parc Eli Lotar. Elle est délimitée à l'ouest par le canal de Saint-Denis, au nord par l'A86, à l'est par le Chemin du Marcreux, au sud par le Chemin de l'Echange.

Conformément aux dispositions de la convention de concession d'aménagement de la ZAC approuvée par délibération du conseil municipal du 24 avril 1989, et dans le cadre de la clôture de cette opération d'aménagement, la SEQUANO, aménageur de la ZAC, doit procéder à la cession au profit de la Commune des parties de voiries qu'elle a réalisées.

Les parcelles concernées constituent pour certaines des biens de retour (les espaces publics) cédés gratuitement, et pour une autre un bien de reprise valorisé à l'euro symbolique.

Les biens de retour correspondent aux biens indispensables au service public. Ce sont les biens qui doivent retourner à la collectivité concédante en fin de concession. Les biens de reprise sont ceux qui sont utiles mais non indispensables au fonctionnement du service public.

Ces biens sont répartis de la manière suivante :

➤ Biens de retour acquis gratuitement :

-Chemin du Marcreux, parcelles E 164, E 218, E 217 et E 246
-109 rue du Port, parcelles E 161 et E 115
-49 rue du Port, parcelle E 214
-111 chemin de l'échange, parcelles E 211, E 222, E 232, E 225, E 249 et E 252

➤ Bien de reprise acquis à l'euro symbolique :

-111 chemin de l'échange, parcelle E 193

Il est demandé au Conseil d'approuver l'acquisition par la Commune des parcelles E 164, E 218, E 217 et E 246 situées Chemin du Marcreux, E 161 et E 115 situées 109 rue du Port, E 214 située 49 rue du Port, E 211, E 222, E 232, E 225, E 249 situées 111 chemin de l'échange à titre gratuit et la parcelle E 193 située 111 chemin de l'échange à l'euro symbolique.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 49

DU 06 NOVEMBRE 2014

Présents : 32

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 06 Novembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 24 Octobre 2014, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

Monsieur BEAUDET Pascal, Maire

Mme DERKAOUI Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mmes CHERET Magali, TLILI Leïla, GRARE Laurence, M. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, M. CHOUDER Fethi, Mmes NEDELEC Soizig, MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc, Adjoints au Maire,

M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme DUCATTEAU Sylvie, M. WOHLGROTH Antoine, Mme MBONDO Thérèse, M. Silvère ROZENBERG, Mme LE MOINE Sandrine, MM. SANON Guillaume, SALVATOR Jacques, Mme YONNET Evelyne, MM. AIT-BOUALI Omar, LOGRE Benoît, Mme VIGEANT Claire, M. RACHEDI Hakim, Mmes ALVES Presilya, LENOURY Nadia, M. BIDAL Damien, Mme LENZI Ling Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

M. KAMALA Kilani	Représenté par :	Mme DERKAOUI Meriem
M. MONINO Jean-François	Représenté par :	M. DAGUET Anthony
M. CHIBAH Salah	Représenté par :	M. KARROUMI Sofienne
Mme PEJOUX Claudine	Représentée par :	Mme MERCADER Y PUIG Maria
M. TLILI Mohamed Fathi	Représenté par :	Mme TLILI Leila
M. LE HYARIC Patrick	Représenté par :	Mme GRARE Laurence
M. KADDOURI Nourredine	Représenté par :	M. CHOUDER Fethi
Mme FAGARD Alice	Représentée par :	M. CECCOTTI-RICCI Roland
Mme RABAH Hanna	Représentée par :	M. SANON Guillaume
M. HAFIDI Abderrahim	Représenté par :	M. RACHEDI Hakim
M. ZAIRI Rachid	Représenté par :	Mme VIGEANT Claire
Mme HAMDANE Bouchra	Représentée par :	M. AIT BOUALI Omar

ABSENTS : Mme KOUAME AKOUA Marie, M. PLEE Eric, Mmes REDOUANE Wassila, SIGNATE Rouguy, MILLA Josiane.

Secrétaire de séance : M. SANON Guillaume

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2014034

AD

OBJET : ZAC du Marcereux - Acquisition auprès de la SEQUANO de parcelles de voirie (chemin du Marcereux, mail aux Reines,...) réalisées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 avril 1989 décidant de confier à la SIDEC une convention de concession d'aménagement pour la revitalisation du quartier du Marcereux ;

Vu la convention de concession signée entre la commune et la SIDEC, rendue exécutoire le 6 juillet 1989 ;

Vu l'avenant n° 1, rendu exécutoire le 26 décembre 1990 ;

Vu l'avenant n° 2, rendu exécutoire le 5 novembre 1997 ;

Vu l'avenant n° 3, rendu exécutoire le 13 juillet 1999 ;

Vu l'avenant n° 4, rendu exécutoire le 10 octobre 2001 ;

Vu l'avenant n° 5, rendu exécutoire le 6 mars 2002 ;

Vu l'avenant n° 6, rendu exécutoire le 9 avril 2003 ;

Vu l'avenant n° 7, rendu exécutoire le 2 décembre 2003 ;

Vu l'avenant n° 8, rendu exécutoire le 14 février 2006 ;

Vu l'avenant n° 9, rendu exécutoire le 26 décembre 2007 ;

Vu l'avenant n°10, rendu exécutoire le 27 Mai 2009 ;

Vu l'avenant n°11, rendu exécutoire le 04 janvier 2009 ;

Vu l'avenant n° 12, rendu exécutoire le 05 juillet 2010 ;

Vu l'avenant n°13, approuvé par la délibération n°19 du 26 janvier 2012 ;

Vu l'avenant n°14, approuvé le 19 décembre 2013 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 13 octobre 2014

Vu le budget communal ;

Considérant que la SEQUANO, dans le cadre de la clôture de la ZAC du Marcreux, doit procéder à la cession au profit de la Commune des parties de voiries qu'elle a réalisées ;

Considérant que les parcelles concernées constituent pour certaines des biens de retour (les espaces publics) cédés gratuitement, et pour une autre un bien de reprise valorisé à l'euro symbolique,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE d'acquérir gratuitement parcelles E 164, E 218, E 217 et E 246 situées Chemin du Marcreux, E 161 et E 115 situées 109 rue du Port, E 214 située 49 rue du Port, E211, E222, E 232, E 225, E 249 situées 111 chemin de l'échange, correspondant à des biens de retour.

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle E 193 située 111 chemin de l'échange correspondant à un bien de reprise.

AUTORISE le maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié et à ordonner toutes les dépenses relatives aux frais d'acte.

L'adjoint délégué



Reçu en préfecture le : 07/11/2014

Publié le : 07/11/2014

Certifié exécutoire le : 07/11/2014

L'adjoint délégué

